

Département de  
la Moselle  
Arrondissement  
de Sarreguemines

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**

**27 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 octobre dernier par Monsieur Henri HAXAIRE, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la Mairie.

Nombre de conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19** Quorum : **10**

Conseillers présents : **13** Mme BREITENBACH Murièle, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, MM THIRIET Jean-Paul, HAFFNER René, Mme TERVER Françoise, M. KLEIN Dominique, Mmes FIXARY Jacqueline, KLEIN Catherine, MM GRATIUS Fabrice, HUMBERT Vincent, Mme KIEFFER Christine,

Conseillers absents excusés : **5** Mme ALIAT Aouda, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie (procuration à TERVER Françoise), MULLER Jonathan (procuration à BREITENBACH Murièle), MM SCHRÖDER Gérard, JUNCKER Gilles

Conseillers non excusés : **1** KLOSTER Jonathan

Procurations : **2**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 août 2023
- Situation des travaux et chantiers
- Chasse – consistance du lot pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033
- Ligne de trésorerie
- Logiciels métiers Mairie
- Accueil des Charentais
- Droit de préemption urbain
- Divers et communications

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

Il demande de rajout d'un point de communication dans le cadre des délégations du Conseil Municipal et notamment par rapport à la M57 à insérer entre l'adoption du procès-verbal et la situation des travaux et chantiers. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adjoindre ce point.

**POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Aucun Conseiller ne s'est opposé à cette proposition.

---

**POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 AOÛT 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** des membres présents le procès-verbal de la réunion du 24 août 2023, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

---

**POINT 3 : DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'il a pris une décision concernant une modification des crédits dans le cadre de la fongibilité du budget M57.

---

**POINT 4 : SITUATION DES TRAVAUX ET CHANTIERS**

- **Groupe scolaire** : la commune a fait changer le bruleur de la chaudière par l'entreprise BUCKEL pour un montant de 3 866,40 € H.T.
  - **Rue de la Croix** : les lampadaires ont été posés, les feux de circulation le seront prochainement. L'entreprise VISCONTI a fait procéder à un état des lieux. La prochaine réunion de chantier aura lieu lundi 30 octobre à 10h30.
  - **École maternelle** : les moteurs des volets ont été changés pour 1 982,91 € H.T.
  - **Mairie** : le moteur de la porte de garage à été changé pour 913,76 € H.T.
  - **Relamping de l'éclairage public** : est terminé. Le projet est subventionné par le Fonds Vert à hauteur de 50 %. La CASC devrait nous verser également environ 10 %.
  - **Totem entrée ville** : la livraison interviendra prochainement et leur installation se fera par la commune.
- 

**POINT 5 : CHASSE - CONSISTANCE DU LOT POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033**

Considérant l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Vincent HUMBERT) :

- décide la composition d'un lot unique d'une contenance de 234 ha 62 a 04 ca
- accepte la demande de convention de gré à gré de l'adjudicataire sortant, l'Amicale de l'Usine Polyoléfines de Sarralbe
- fixe le prix de la location à 1 670,00 € par an
- arrête le cahier des charges spécifiques :
  - o le locataire prend en charge, à la demande de la commune, le piégeage des animaux nuisibles sur le territoire communal
  - o le locataire s'interdit l'utilisation des armes à feu en direction des zones d'habitation
  - o le locataire veille à ne pas laisser se décomposer les charognes d'animaux sauvages sur le territoire de la commune, et en tout état de cause, à procéder à leur enlèvement à la demande de la commune.
- prend connaissance des demandes recevables de réserves et d'enclaves :
  - o des Ets SOLSAR IMMO pour 53 ha 56 a 55 ca
  - o de M. SCHOESER Roger pour 109 ha 86 a 51 ca
  - o de la SEBL pour 68 ha 97 a 85 ca
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer le bail de chasse avec l'Amicale de l'Usine Polyoléfines de Sarralbe pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

---

#### **POINT 6 : LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reconduire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- **durée : 1 an, jusqu'au 31 octobre 2024**
- **taux : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point**
- **intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil**
- **commission d'engagement : 150 € payables à la signature du contrat**
- **commission de non utilisation : néant.**

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Le Maire, ou un adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

---

#### **POINT 7 : LOGICIELS METIERS MAIRIE**

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal concernant les logiciels métiers de la Mairie que le contrat actuel de BERGER LEVRAULT arrive à échéance au 31 décembre.

Les secrétaires ont eu une présentation des logiciels de la société COSOLUCE. Ceux-ci sont plus complets que les actuels, plus intuitifs, dotés de fonctionnalités supplémentaires. Les différentes liaisons envers les diverses administrations sont intégrées, de ce fait cela supprimerait également des logiciels de transmission.

Actuellement, ces prestations nous sont facturées :

- Sté BERGER LEVRAULT 4 569,34 € T.T.C.
- Sté DOCAPOST 264,97 € T.T.C.

Aujourd'hui, avec les logiciels équivalents de la Sté COSOLUCE, ces prestations s'élèveront à 4 605,36 € T.T.C. annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le contrat présenté par la société COSOLUCE avec une redevance annuelle de 4 605,36 € T.T.C.
- Accepte l'installation et le paramétrage du logiciel pour un montant de 2 544,00 €
- Accepte la récupération des données des logiciels BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 842,00 € T.T.C.
- Accepte la formation de 3,5 jours aux différents modules pour un montant de 2 520,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

---

**POINT 8 : ACCUEIL DES CHARENTAIS**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la venue de nos amis charentais de Salles d'Angles prévu du 9 au 12 mai 2024.

---

**POINT 9 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé de son droit de préemption urbain dans la vente de :

- terrain sis section 2 parcelle 31
- terrain sis section 11 parcelle 172
- maison sise 23 A rue du Coin
- maison sise 59 rue de la Gare

---

**POINT 10 : DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Madame Murièle BREITENBACH informe les conseillers que les bulbes seront plantés par les employés.
- Monsieur le Maire rappelle le repas des anciens le dimanche 5 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,  
Henri HAXAIRE

La secrétaire de séance,  
Cécile MULLER